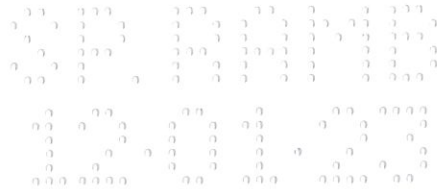


DEPARTEMENT  
DES  
YVELINES

-----  
Arrondissement  
de Rambouillet

-----  
Canton de  
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.



## MAIRIE DE LA VERRIERE

-----  
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU MAIRE

DECISION N° 001-2023

OBJET :

Convention de mise à disposition de la salle « le Scarabée » à COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN EN YVELINES pour « babyâge » le 21 mars 2023

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 17 JUILLET 2020.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de la Verrière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la demande de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines domiciliée 1 rue Eugène Henaff, ZA du Buisson de la Coudre - 78192 Trappes Cedex - d'organiser une table ronde « Babyâge » le 21 mars 2023 au Scarabée.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : de signer la convention de mise à disposition de la salle de spectacle « Le Scarabée » entre la Commune de la Verrière et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

**ARTICLE 2** : Mettre gracieusement à disposition de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines la salle de spectacle « Le Scarabée » en ordre de marche le mardi 21 mars 2023 de 10 h à 18h30.

Fait à La Verrière,

Le 10 janvier 2023



Le Maire,

Nicolas DAINVILLE

## CONVENTION

De mise à disposition de la salle de spectacle « Le Scarabée »

### ENTRE

**La Commune de La Verrière**

Avenue des Noës - 78320 La Verrière

Tél : 01.30.13.87.40

N° SIRET 217 806 447 000 17

Code NAF : 8411 Z

Représentée par son Maire, Nicolas DAINVILLE, d'une part

### ET

**Saint-Quentin-en-Yvelines,**

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2015,

Dont le siège est sis 1, rue Eugène Hénaff - ZA du Buisson de la Couldre - BP 10118 - 78192 Trappes Cedex – France

Téléphone : 01 39 44 80 80

N° de SIRET : 200 058 782 00018 – Code APE : 8411Z

N° de TVA intracommunautaire : FR 132 000 58 782.

Représenté par son Président Monsieur Jean-Michel FOURGOUS dûment habilité par l'effet de la délibération n° 2020-71 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020, d'autre part

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de La Verrière s'est assurée de la disposition de la salle de spectacles Le Scarabée sise 7 bis avenue du Général Leclerc à La Verrière (78320), dont Saint-Quentin-en-Yvelines déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

### CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 – OBJET

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de la salle de spectacle Le Scarabée (ERP de type L, 3<sup>ème</sup> catégorie), à titre gracieux, à Saint-Quentin-en-Yvelines pour l'organisation de la table ronde « Babyâge », le :

**Mardi 21 mars 2023 de 13h30 à 17h (accueil du public).**

**Installation à partir de 9 h le mardi 21 mars, rangement jusqu'à 18h30.**

#### Article 2 - OBLIGATIONS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Saint-Quentin-en-Yvelines fournira le personnel technique et d'encadrement nécessaire au bon déroulement de la manifestation dont une personne titulaire d'un SSIAP 1 en cours de validité. Celle-ci arrivera au moins 15 minutes avant l'ouverture au public afin d'effectuer une reconnaissance des lieux avec le régisseur Scarabée. Saint-Quentin-en-Yvelines comptabilisera le nombre de personnes présentes et respectera la limite définie par la commission de sécurité en configuration repas soit 200 personnes.

Durant toute la durée de la manifestation, un agent de sécurité devra être présent dans le hall afin d'assurer les éventuelles allées et venues avec l'extérieur.

Saint-Quentin-en-Yvelines s'assurera du respect des règles de sécurité spécifiques aux ERP de type L : catégorie et de la législation en vigueur.

La sécurité des personnes et des biens sera sous l'entière responsabilité de Saint-Quentin-en-Yvelines justifiant avoir une Responsabilité Civile couvrant ce type de manifestation.

Saint-Quentin-en-Yvelines s'engage à utiliser les locaux strictement dans le cadre prévu à l'article I, selon les modalités prévues à l'article II et dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes-mœurs, Les lieux doivent être restitués propres, rangés, en état de marche.

Le matériel mis à disposition doit être restitué propre et en parfait état. En cas de casse ou de perte, Saint-Quentin-en-Yvelines devra assurer le remplacement des objets détériorés ou manquants.

Les consignes générales de sécurité doivent être respectées, le régisseur général du lieu a toute autorité pour les faire respecter.

Aucune porte donnant sur l'extérieur ne doit rester ouverte, en dehors de la surveillance du personnel de sécurité et /ou d'encadrement de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Une assurance Responsabilité Civile doit être souscrite et fournie à la Ville à la demande de cette dernière,

### **Article 3 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE LA VERRIERE**

La Commune de La Verrière mettra gracieusement à disposition la salle de spectacle Le Scarabée en ordre de marche le mardi 21 mars 2023.

Le régisseur du Scarabée est la seule personne habilitée à autoriser l'utilisation de tout ou partie du matériel disponible dans la salle. Aucune location de matériel complémentaire ne sera effectuée pour cette manifestation.

La Commune de La Verrière déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au bâtiment.

En aucun cas la commune pourra être tenue pour responsable d'incidents ou accidents éventuels.

La Commune de La Verrière se réserve le droit d'engager toute poursuite à l'encontre du demandeur en cas de dégradation ou d'usage abusif des locaux mis à sa disposition.

### **Article 4 - DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et s'achève le 22 mars à 18h30.

### **Article 5 - CONDITIONS FINANCIERES DU PRÊT**

Le prêt est consenti à titre gracieux.

### **Article 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification substantielle de la présente convention sera définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

### **Article 7 - ANNULATION-**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure ou d'intérêt général.

### **Article 8 - COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de cette présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Versailles, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

Fait à La Verrière, le

, en 3 exemplaires

La Commune de La Verrière  
Mairie - 11000 SAINT-DAINVILLE



Saint-Quentin-en-Yvelines

Par délégation, Le Vice-Président délégué à la Culture  
Éric-Alain JUNES